

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2022/047

L'an deux mille vingt-deux et le 04 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Serge SOHIER, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Location des locaux de la chambre agricole attenants à la CCPL

Monsieur le Président ne prend pas part aux votes et à la délibération. La Chambre d'Agriculture a proposé à la location des bureaux situés dans le même bâtiment que celui qui fait office de résidence administrative de la communauté de communes. Ces locaux, situés au 1 bis route d'Espagne, 65 250 LA BARTHE DE NESTE, comprennent 4 bureaux. Il est proposé une résiliation de la convention de location avec la commune de Lannemezan pour les locaux du 529 rue Georges Clémenceau à Lannemezan et la conclusion d'une convention de location avec la chambre d'agriculture pour un montant de location de 500 euros par mois. Le service développement aujourd'hui à Lannemezan intégrerait ces locaux. Les services du pôle administration générale et ceux du pôle développement seraient situés sur un même site afin que la collaboration soit facilitée et que les temps de déplacement soient réduits.

LE BUREAU

Le Premier Vice-Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de résilier la convention de location avec la commune de Lannemezan concernant les locaux situés au 529 rue Georges Clémenceau à Lannemezan, avec effet au 31 mai 2022,

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer une convention de location avec la Chambre d'Agriculture concernant les locaux situés au 1bis route d'Espagne à La Barthe de Neste pour un montant de location de 500 euros par mois, et une prise d'effet au 1^{er} mai 2022.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 21 AVR. 2022

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Agusé de réception en préfecture
065-200070787-20220404-2022-047B-DE
Date de rétrotransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022